



La sécurité informatique  
au service de l'Économie Numérique

Jeudi 27 Août 2015

Hôtel Carthage Thalasso, Gammarth, Tunis



الوكالة الوطنية للسلامة المعلوماتية  
Agence Nationale de la Sécurité Informatique

# SECURITÉ INFORMATIQUE & PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

**Chawki GADDES**

*Président de l'INPDP*

# INTRODUCTION

**Sécurité informatique :**  
L'ensemble des moyens qui garantissent l'**intégrité**, la **confidentialité** et la **disponibilité** du système informatique et par delà des données traitées



# INTRODUCTION

- **La loi de juillet 2004 traite de la sécurité d'une certaine catégorie de données : Les données qualifiées de « personnelles »**
- **Qu'est ce qu'une donnée personnelles ?**



# INTRODUCTION

Loi organique numéro 63 du 27 juillet 2004 portant sur la protection des données à caractère personnel :

- Art. 4. ... toutes les **informations** ... qui permettent directement ou indirectement d'**identifier une personne physique** ou la rendent identifiable ...
- Art. 5. Est réputée **identifiable**, la **personne physique** susceptible d'être identifiée, directement ou indirectement, à travers plusieurs données ou symboles ...



# INTRODUCTION

**La problématique qui se pose à nous dans le cadre de cet exposé :**

- **Comment contribuent les normes et les pratiques de sécurité informatique à la protection des données personnelles ?**
- **Les règles de la sécurité informatique doivent-elles inclure des règles de protection des données personnelles ?**



# INTRODUCTION

La réponse à ces questionnements conduisent à traiter de deux aspects :

- La sécurité des données personnelles, une **obligation légale (I)**
- La respect des normes de protection des données personnelles, **un impératif économique et stratégique (II)**



# I. Une obligation légale

- Depuis la révision de 2002, la **constitution de 1959** comprenait un article 9 qui protégeait les données personnelles
- La loi organique numéro 63 en date du 27 juillet 2004 a organisé la protection des données à caractère personnel
- Aujourd'hui, l'article 24 de la **constitution** dispose que : « L'État protège la vie privée, l'**inviolabilité** du domicile et le **secret** des correspondances, des communications et des **données personnelles** »



# I. Une obligation légale

- Qu'est ce que la protection des données personnelles ?
- C'est la soumission du traitement de ces données à des règles :
  - Le traitement doit être **loyal**
  - Le traitement doit être **transparent**
  - Le traitement doit être **respectueux de la dignité humaine**
- Tout traitement de données personnelles doit, suivant sa gravité, soit être préalablement **déclaré** ou **autorisé**





# I. Une obligation légale

- Les données personnelles ne peuvent être collectées qu'avec l'**information** et le **consentement** de la personne concernée
- Les données doivent être exclusivement traitées dans le cadre de la **finalité déclarée**
- La personne concernée doit bénéficier du **droit d'accès** à ses données pour en vérifier l'exactitude et la légalité et éventuellement en demander l'**effacement**
- Toute **communication** ou **transfert** de donnée doit être préalablement autorisée



# I. Une obligation légale

- Certaines données personnelles sont qualifiées de **sensibles**, ce sont celles « qui concernent, directement ou indirectement, l'origine raciale ou génétique, les convictions religieuses, les opinions politiques, philosophiques ou syndicales, ou la santé » ou « relatives aux infractions, à leur constatation, aux poursuites pénales, aux peines, aux mesures préventives ou aux antécédents judiciaires »
- La loi en **interdit en principe le traitement**, mais aménage des exceptions où le **contrôle est encore plus strict** que pour les autres données



# I. Une obligation légale

- Le responsable du traitement des données est garant de la sécurité des données personnelles
- Art. 18 de la loi : « Toute personne qui effectue, personnellement ou par une tierce personne, le traitement des données à caractère personnel est tenue à l'égard des personnes concernées de **prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la sécurité de ces données et empêcher les tiers de procéder à leur modification, à leur altération ou à leur consultation sans l'autorisation de la personne concernée** »



# I. Une obligation légale

- Le responsable du traitement est **solidairement responsable** de la sécurité des données personnelles avec son **sous traitant** éventuel
- Art. 20. Le responsable du traitement ... doit **choisir scrupuleusement** le sous-traitant.

Le sous-traitant doit respecter les dispositions de la présente loi ...

Le responsable du traitement et le sous-traitant engagent leur **responsabilité civile** en cas de violation des dispositions de la présente loi.



# I. Une obligation légale

Quels sont les buts assignés aux précautions légales ? L'article 19 les énumère, ce sont :

- Empêcher l'accès aux équipements et aux installations à des **personnes non autorisées** ;
- Empêcher que les données puissent être lues, copiés, modifiés ou déplacés par une **personne non autorisée** ;
- Empêcher l'introduction de toute donnée, prise de connaissance, effacement ou radiation des données **non autorisée** ;
- Empêcher que le système de traitement d'information puisse être utilisé par des **personnes non autorisées** ;
- Garantir que puissent être **vérifiés à posteriori l'identité des personnes ainsi que le moment ayant eu accès au système d'information** ;
- Empêcher lors de la **communication ou du transport** de leur support que les données puissent être lues, copiées, modifiées, effacées ou radiées ;
- Sauvegarder les données par la constitution de **copies de réserve sécurisées**.



# I. Une obligation légale

- La relation découlant d'une opération de traitement de données personnelles est basée sur la **loyauté et donc la confiance**. Le responsable doit tenir au courant les personnes concernées des mesures prises pour assurer la sécurité de leurs données
- Art. 31. « ... il faut **informer au préalable** et par n'importe quel moyen laissant une trace écrite les personnes concernées par la collecte des données à caractère personnel de ce qui suit :  
... une **description sommaire des mesures** mises en œuvre pour garantir la **sécurité** des données à caractère personnel ... »



# I. Une obligation légale

- En cas de transfert des données personnelles, leur sécurité est un élément d'évaluation de l'adéquation de la protection du pays hôte
- Art. 51. « Le transfert vers un autre pays des données personnelles ... ne peut avoir lieu que si ce pays assure un niveau de protection adéquat apprécié au regard ... des **précautions nécessaires mises en œuvre pour assurer la sécurité des données** ... »



# I. Une obligation légale

- Le responsable du traitement doit choisir scrupuleusement les sous traitants et se conformer aux règles de sécurité des données
- Art. 94. « Est puni de **trois mois d'emprisonnement et d'une amende de mille dinars** quiconque viole les dispositions des articles ... 19, ainsi que ... l'article 20, de la présente loi »





# I. Une obligation légale

Situation actuelle alarmante : Aucune structure de santé ne se conforme à la loi !!!!

Laboratoire Amira TRIMECHE KNANI Bilans Bonjour

Accueil / Bilans / Liste

webolabo

Liste des bilans

Votre code: 6763

Votre dernière connexion: Le 24/08/2015 à 11:52

Nom et Prénom: [redacted]







Email: Votre adresse E-mail est [redacted]@gmail.com pour la changer [Cliquez ici](#)

Notification Email:  ON

Password: Pour changer votre mot de passe [Cliquez ici](#)

Date de début: [input] Date fin: [input] Rechercher

Liste des bilans 30

Bilans	Médecins	Date prélèvement	N° dossier	Commentaire	Lu
 20150619123004.pdf 		<a href="#">19/06/2015</a>	6763 150619 / 2337		<input checked="" type="checkbox"/> Lu
 20150817114508.pdf 		<a href="#">17/08/2015</a>	6763 150817 / 3056		<input checked="" type="checkbox"/> Lu
 20150723093004.pdf 		<a href="#">20/07/2015</a>	6763 150720 / 2679		<input checked="" type="checkbox"/> Lu

# I. Une obligation légale

**Situation actuelle alarmante :  
Des certificats de sécurité  
obsolètes sur des sites  
d'opérateurs publics !!!!**

**www.sonede.com.tn**  
Votre connexion à ce site n'est pas privée.

Autorisations **Connexion**

L'identité de ce site Web n'a pas été vérifiée.  
• Le certificat du serveur n'est pas approuvé.  
[Informations relatives au certificat](#)

Arrêter d'utiliser un certificat non valide

Votre connexion à www.sonede.com.tn est chiffrée à l'aide d'une méthode de chiffrement obsolète.

**www.tunisitelecom.tn**  
Votre connexion à ce site n'est pas privée.

Autorisations **Connexion**

L'identité de ce site Web n'a pas été vérifiée.  
• Le certificat du serveur n'est pas approuvé.  
[Informations relatives au certificat](#)

Arrêter d'utiliser un certificat non valide

Votre connexion à www.tunisitelecom.tn est chiffrée à l'aide d'une méthode de chiffrement obsolète.

La connexion utilise TLS 1.0.

La connexion est chiffrée au moyen de AES\_256\_CBC, avec HMAC-SHA1 pour l'authentification des messages et RSA pour la méthode d'échange de clés.

Le serveur ne prend pas en charge l'extension de renégociation TLS.

**Informations sur le site**  
Vous avez visité ce site pour la première fois le 22 août 2015.

# II. un impératif économique et stratégique

Le traitement des données personnelles sont un impératif sur le plan stratégique et économique pour la Tunisie

- Sur le plan **stratégique** : Pour devenir attractive, la Tunisie doit se positionner dans le groupe des pays de confiance en matière de protection des droits humains
- Sur le plan **économique** : la délocalisation est une opportunité en matière d'employabilité des jeunes et de revenus en devises pour le pays



# II. un impératif économique et stratégique

- Sur le plan économique : **Développement de l'activité de délocalisation** est conditionnée à l'adéquation de la protection des données personnelles
- Prévission de Smart Tunisia : L'essor de cette activité permettra de créer **50.000 emplois** d'ici 2020



# II. un impératif économique et stratégique

- La protection adéquate des données, permettra aux projets de délocalisation de les sous traiter en toute confiance
- Concurrencer l'attractivité des pays comme la Roumanie, le Maroc, l'Inde ...
- Prévission de Smart Tunisia : L'essor de ce domaine permettra de générer pour la Tunisie une **entrée en devise de 2000 millions de TND**



# II. un impératif économique et stratégique

- La protection adéquate des données, en garantissant la sécurisation des données **boostera le développement du commerce électronique et les projets d'administration électronique**
- Ces domaines en expansion seront un catalyseur à la dynamisation généralisée de l'économie nationale et le **développement du domaine des services**



# II. un impératif économique et stratégique

- Sur le plan **stratégique** : La Tunisie doit devenir un espace de confiance en matière de protection des données personnelles
- Ce **label rehaussera l'image du pays** sur le plan international
- Quelles sont les actions nécessaires à la concrétisation de cet objectif ?



# II. un impératif économique et stratégique

- **Rejoindre le concert des nations dans ce domaine**
- **Aujourd'hui, plus de 120 pays dans le monde se sont dotées de législation protectrice des données**
- **Les actions se situent à deux niveaux :**
  - **International**
  - **National**





# II. un impératif économique et stratégique

- Sur le plan international, la Tunisie a entamé en juillet 2015 la procédure d'**adhésion à la convention 108** du conseil de l'Europe
- Cette demande impliquera la soumission de la Tunisie aux normes de protection incluses dans la convention
- Cette action diplomatique devra être complétée par la demande de l'**adhésion de la Tunisie à la convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité**



# II. un impératif économique et stratégique

La Tunisie a intérêt à soutenir l'initiative du rapporteur spécial des NU sur la vie privée pour la rédaction d'une convention internationale

## Vie privée : le rapporteur spécial à l'ONU veut un traité international

Le professeur Joseph Cannataci, rapporteur spécial à l'ONU pour la vie privée, demande l'élaboration d'un traité international pour mieux protéger la vie privée des citoyens, contre les Etats et contre les entreprises sur Internet.

 Tweet  64  8

 J'aime  55

1



# II. un impératif économique et stratégique

- Sur le plan interne, l'INPDP a mis au point un plan d'action pour rendre plus effective, à court terme, la protection des données personnelles
- Ces actions tournent autour de quatre points importants :
  - 1. Lancer la campagne de lobbying pour l'adhésion de la Tunisie à la **convention 108**
  - 2. Préparer le projet de **loi révisant la loi de 2004**
  - 3. Entamer une **campagne de sensibilisation et d'éducation** de l'opinion publique
  - 4. Rendre effective **l'application des dispositions pénales** de la loi de 2004 contre les intervenants récalcitrants



# II. un impératif économique et stratégique

Le projet révisant la loi de 2004 :

- **Définition** des données personnelles et sensibles
- **Soumission des personnes publiques** au régime de protection des données
- Instaurer la procédure de l'**accès indirect**
- Insérer le cadre général de l'**identifiant unique citoyen**
- Donner la qualité d'**autorité administrative indépendante** à l'INPDP
- Créer l'institution de **correspondant des données personnelles**
- Doter l'instance de **pouvoir réglementaire** et du **pouvoir de sanction** en qualité de juridiction inférieure



# CONCLUSION

- La **protection des données personnelles** et la vie privée des personnes est une **obligation légale** et un **impératif** pour la Tunisie
- La protection des données personnelles dans un **monde numérique** passe par la **sécurisation des opérations** de traitement
- La sécurité informatique des données personnelles doit prendre place dans les **audits de certification** des structures de traitement de l'information



# Merci pour votre attention

Site web de l'INPDP

*Une page, car site en construction*

[www.inpdp.nat.tn](http://www.inpdp.nat.tn)



Instance nationale de protection  
des données personnelles

الهيئة الوطنية لحماية

المعطيات الشخصية

National Authority for Protection  
of Personal Data

